

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DES CARRIOLADES**

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par l'association « **Les Carriolades de Lectoure** » relative à l'organisation des **Carriolades** ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation temporaire du domaine public communal afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation présente un intérêt communal en favorisant la vie associative et la convivialité ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'association « Les Carriolades de Lectoure » est autorisée à occuper temporairement la **Promenade du Bastion**, dans le cadre de l'organisation des Carriolades, **le samedi 15 août 2026 jusqu'au lendemain 2 h 00**.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'occupation autorisée par l'article 1^{er}, l'association « Les Carriolades de Lectoure » prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Elle assume l'entière responsabilité des dommages pouvant résulter de cette occupation.

Article 3 : L'association « Les Carriolades de Lectoure » restituera la Promenade du Bastion dans son état initial de propreté et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit causée au domaine public communal.

Article 4 : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de nécessité liée à l'ordre public ou de non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lectoure et le Président de l'association « Les Carriolades de Lectoure » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 7 août 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



HÔTEL DE VILLE